



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant modification de la réglementation de la circulation des poids lourds rue de l'Ancienne Gare

Le Maire de la commune de PEIPIN (Alpes-de-Haute-Provence),

Vu l'arrêté n° 188/septembre 2011 Portant réglementation de la circulation des poids lourds Rue de l'Ancienne Gare,

Vu la demande de la SAS SODALIS 2 représentée par M. Karl-Stephan VALLEE, domiciliée 11 allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - 91070 BONDOUFLE, concernant l'accès à la parcelle cadastrée section ZA 280 via l'avant de la rue de l'Ancienne Gare avec des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC égal ou supérieur à 3,5 tonnes,

Vu le permis de construire n° PC 004 145 22D0003 délivré le 12/07/2022, sur la parcelle cadastrée section ZA 280 sis 1 rue de l'Ancienne Gare permettant l'ouverture d'une nouvelle activité économique,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 188/septembre 2011, afin de permettre la desserte locale pour cette parcelle,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 188/septembre 2011 est modifié selon les termes suivants :
Seuls les véhicules de transport de marchandises d'un PTAC égal ou supérieur à 3,5 tonnes desservant la parcelle cadastrée section ZA 280 pourront circuler sur la rue de l'Ancienne Gare côté Bricomarché,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 188/septembre 2011 restent inchangées.

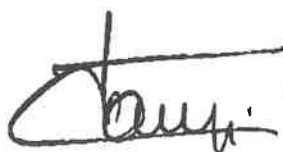
RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/07/2022
004-210401451-20220712-AR_2022_198-AR

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la sous-préfète de l'Arrondissement de Forcalquier
- M. l'Adjudant-chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux-St.Auban.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Garde-Champêtre.

Fait à Peipin, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du
au
Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué